|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/869** | | Le 17 août 2018 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT‑R participant aux travaux de la  Commission d'études 5 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de Terre),  Genève, 19 novembre 2018** | |
|  |
|  |
|  | | |
|  | | |

# 1 Introduction

Je vous informe, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 5 de l'UIT‑R aura lieu à Genève le 19 novembre 2018, après les réunions des Groupes de travail 5A, 5B et 5C (voir la Lettre circulaire [5/LCCE/78](https://www.itu.int/md/R00-SG05-CIR-0078/en)).

La réunion de la Commission d'études se tiendra au Siège de l'UIT à Genève. La session d'ouverture aura lieu à 9 h 30.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Groupe | Date de la réunion | Date limite des contributions | Séance d'ouverture |
| Commission d'études 5 | 19 novembre 2018 | Lundi 12 novembre 2018 à 16 h 00 UTC | Lundi 19 novembre 2018 à 9 h 30 (heure locale) |

# 2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 5 est reproduit dans l'Annexe 1. Le statut des textes attribués à la Commission d'études 5 se trouve à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/md/R15-SG05-C-0001/en>

## 2.1 Adoption de projets de Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études (§ A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-7)

Deux projets de Recommandation révisée et deux projets de nouvelle Recommandation sont proposés pour adoption par la Commission d'études, à sa réunion, conformément au § A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-7.

Conformément au § A2.6.2.2.2.1 de la Résolution UIT-R 1-7, les titres et résumés des projets de Recommandation sont donnés dans l'Annexe 2.

**2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT‑R 1‑7)**

La procédure décrite au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT‑R 1‑7 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 5A, 5B, 5C, 5D et du Groupe d'action 5/1 organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance d'un projet de Recommandation, comme décrit au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT‑R 1-7 (voir aussi le § 2.3 ci‑dessous), s'il n'y a pas d'objection concernant cette approche de la part d'un Etat Membre participant à la réunion et si la Recommandation n'est pas incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications.

Conformément au § A1.3.1.13 de la Résolution UIT-R 1-7, l'Annexe 3 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui doivent être traités lors des réunions des Groupes de travail et du Groupe d'action qui précédera la réunion de la Commission d'études, et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis.

## 2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour faire approuver chaque projet de Recommandation conformément au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT‑R 1‑7, à moins que la Commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (voir le § 2.2 ci-dessus).

# 3 Contributions

Les contributions soumises suite aux travaux de la Commission d'études 5 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-7.

Lescontributions dont la traduction n'est pas demandée[[1]](#footnote-1)\*(y compris les Révisions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions) doivent être reçues au plus tard sept jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion. **La date limite de réception des contributions pour cette réunion est indiquée dans le tableau ci-dessus.** Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT‑R 1-7, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne pourront pas examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à:

[rsg5@itu.int](mailto:rsg5@itu.int)

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice‑Présidents de la Commission d'études 5 dont vous trouverez les adresses sur le site:

<http://www.itu.int/go/rsg5/ch>

# 4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable:

<http://www.itu.int/md/R15-SG05.AR-C/fr>

Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse <http://www.itu.int/md/R15-SG05-C/fr>, dans un délai de trois jours ouvrables.

Conformément à la Résolution 167 (Rév. Busan, 2014), **la réunion de la Commission d'études** **se déroulera sans document papier**. Des équipements de réseau local hertzien seront à la disposition des délégués dans les salles de réunion. Des imprimantes sont mises à la disposition des délégués qui souhaitent imprimer des documents, au cybercafé, au deuxième sous-sol de la Tour ainsi qu'au rez-de-chaussée et au premier étage du bâtiment Montbrillant. De plus, le Service d'assistance informatique ([servicedesk@itu.int](mailto:servicedesk@itu.int)) a préparé un certain nombre d'ordinateurs portables pour les personnes qui n'en ont pas.

# 5 Participation à distance

Afin de pouvoir suivre les débats des réunions de l'UIT-R à distance, les séances plénières de la Commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web, dans toutes les langues, grâce au Service de radiodiffusion Internet de l'UIT (IBS). Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire à la réunion pour pouvoir suivre les débats sur le web; toutefois un [compte TIES](http://www.itu.int/TIES/) est nécessaire pour pouvoir avoir accès à la diffusion sur le web.

# 6 Participation/Demande de visa/Réservation d'hôtel

L'inscription préalable aux manifestations de l'UIT-R est obligatoire et s'effectue exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés. Il a été demandé à chacun des Membres de l'UIT-R de désigner un coordonnateur chargé de s'occuper de toutes les formalités d'inscription, y compris des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, lesquelles devront également être soumises par ce coordonnateur au cours de la procédure d'inscription en ligne. Les personnes souhaitant s'inscrire à une manifestation de l'UIT-R devront prendre contact directement avec le coordonnateur désigné pour l'entité qu'elles représentent. On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet des formalités d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante:

[www.itu.int/en/ITU-R/information/events](http://www.itu.int/en/ITU-R/information/events)

François Rancy  
Directeur

**Annexes**: 3

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

– Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1  
  
Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 5   
des radiocommunications

(Genève, 19 novembre 2018)

**1** Ouverture de la réunion

**2** Adoption de l'ordre du jour

**3** Désignation du Rapporteur

**4** Compte rendu de la réunion précédente (Document [5/90](https://www.itu.int/md/R15-SG05-C-0090/en))

**5** Examen des résultats des travaux des Groupes de travail

**5.1** Groupes de travail 5A

**5.2** Groupes de travail 5B

**5.3** Groupes de travail 5C

**5.4** Groupes de travail 5D

**5.5** Groupe d'action 5/1

**6** Examen d'autres contributions (s'il y a lieu)

**7** Liaison avec d'autres Commissions d'études, le CCV et les organisations internationales

**8** Calendrier des réunions

**9** Divers

M. FENTON  
 Président de la Commission d'études 5   
 des radiocommunications

**Annexe 2  
  
Titres et résumés des projets de Recommandation proposés   
pour adoption à la réunion de la Commission d'études 5**

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1105-3 Doc. 5/93

**Utilisation des systèmes hertziens fixes pour l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours**

Des descriptions relatives aux systèmes de type C utilisant la modulation adaptative et la commande de la puissance d'émission, et pouvant également choisir un canal radioélectrique approprié au moyen de mécanismes spécifiques, sont ajoutées à l'Annexe 1 et un exemple est également ajouté à l'Annexe 1.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R F.[HF-SHARE] Doc. 5/94

**Indications concernant les paramètres techniques et les méthodes à utiliser pour les études de partage et de compatibilité relatives au service fixe et au service mobile terrestre dans la gamme de fréquences 1,5-30 MHz**

Cette Recommandation donne des indications pour effectuer des études de partage relatives aux systèmes du service fixe et du service mobile terrestre dans la gamme de fréquences 1,5-30 MHz. On y trouve une liste de paramètres qui caractérisent un système, afin de faciliter les études de partage, et des informations sur les méthodes pouvant être utilisées pour les analyses de partage faisant intervenir le service fixe et le service mobile terrestre dans cette gamme de fréquences. La Recommandation contient également une liste des Recommandations, Rapports et Manuels pertinents de l'UIT-R.

Projet de nouvelle Recommandation/nouveau Rapport UIT-R M.[IMT.1518 MHz COEXISTANCE] Doc. 5/XX

**Conditions de coexistence entre les IMT et le service mobile aéronautique   
dans la bande 4 800-4 990 MHz**

La bande de fréquences 4 800-4 990 MHz est attribuée à titre primaire dans les trois Régions de l'UIT au service mobile, y compris le service mobile aéronautique (SMA). Il existe des systèmes et des réseaux du SMA utilisant cette bande de fréquences. A la CMR-15, la bande 4 800-4 990 MHz a été identifiée pour les IMT dans le RR, dans un pays de la Région 2 conformément au numéro **5.441A** du RR et dans trois pays de la Région 3 conformément au numéro **5.441B** du RR.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1457-13 Doc. 5/XX

**Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques de Terre des télécommunications mobiles internationales 2000 (IMT-2000)**

Cette modification de la Recommandation UIT-R M.1457 vise à tenir à jour les technologies spécifiées pour la composante de Terre des IMT-2000. Il s'agit essentiellement d'ajouter des fonctionnalités améliorées pour les technologies d'interface radioélectrique (RIT) AMRC-SD, AMRC‑DRT et AMRF/AMRT et de modifier, en conséquence, les paragraphes de présentation ainsi que les spécifications mondiales de base. Les références relatives à la transposition ont également été mises à jour aux § 5.1, 5.3 et 5.5. Les technologies RIT AMRC-MC, AMRT-SC et AMROF DRT WMAN ne font l'objet d'aucune mise à jour et les § 5.2, 5.4 et 5.6 restent les mêmes que dans la Révision 13.

A compter de cette mise à jour, un nouvel organisme de normalisation (TSDSI) figure parmi les organismes de transposition pour les § 5.1.2 et 5.3.2 (AMRC-SD et AMRC-DRT).

Annexe 3  
  
Sujets à traiter aux réunions des Groupes de travail 5A, 5B, 5C et 5D et du Groupe d'action 5/1 tenues avant la réunion de la Commission d'études 5 et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis

**Groupe de travail 5A**

Harmonisation des fréquences et dispositions de fréquences associées pour les systèmes de radiocommunication ferroviaires train/voie (Document de travail en vue d'un avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[RSTT\_FRQ] – Voir l'Annexe 15 du Document [5A/844](https://www.itu.int/md/R15-WP5A-C-0844/en))

Circulation transfrontalière à l'échelle mondiale des équipements de radiocommunication destinés à être utilisés dans les situations d'urgence et pour les secours en cas de catastrophe (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1637-0 – Voir l'Annexe 19 du Document [5A/844](https://www.itu.int/md/R15-WP5A-C-0844/en))

Plans harmonisés de disposition des canaux de fréquences pour les systèmes de protection des biens utilisant des liaisons de transmission de données (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1746-0 – Voir l'Annexe 20 du Document [5A/844](https://www.itu.int/md/R15-WP5A-C-0844/en))

Normes d'interface radioélectrique à utiliser pour les opérations de protection du public et de secours en cas de catastrophe conformément à la Résolution 646 (Rév.CMR-15) (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2009-1 – Voir l'Annexe 21 du Document [5A/844](https://www.itu.int/md/R15-WP5A-C-0844/en))

Plan de canaux radioélectriques harmonisé pour les applications à large bande liées à la protection du public et aux secours en cas de catastrophe dans la bande 4 940-4 990 MHz dans les Régions 2 et 3 (Document de travail en vue d'un avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1826-0 – Voir l'Annexe 22 du Document [5A/844](https://www.itu.int/md/R15-WP5A-C-0844/en))

Caractéristiques techniques et d'exploitation des systèmes mobiles terrestres conventionnels et à canaux partagés exploités dans les fréquences attribuées au service mobile au-dessous de 869 MHz à utiliser dans les études de partage (Document de travail en vue d'un avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1808-0 – Voir l'Annexe 23 du Document [5A/844](https://www.itu.int/md/R15-WP5A-C-0844/en))

Normes relatives aux interfaces radioélectriques pour les communications de véhicule à véhicule et de véhicule à infrastructure pour les applications des systèmes de transport intelligents (Avant‑projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2084-0 – Voir l'Annexe 28 du Document [5A/844](https://www.itu.int/md/R15-WP5A-C-0844/en))

Harmonisation des bandes de fréquences pour les systèmes de transport intelligents dans le service mobile (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[ITS\_FRQ] – Voir l'Annexe 30 du Document [5A/844](https://www.itu.int/md/R15-WP5A-C-0844/en))

Caractéristiques et objectifs en matière de radiocommunications pour l'exploitation des systèmes de transport intelligents évolués (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1890-0 – Voir l'Annexe 31 du Document [5A/844](https://www.itu.int/md/R15-WP5A-C-0844/en))

Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[MS-RXCHAR-28] – Caractéristiques et critères de protection des récepteurs des systèmes du service mobile (à l'exclusion des IMT) dans la gamme de fréquences 27,5-29,5 GHz à utiliser dans les études de partage et de compatibilité avec les stations terriennes en mouvement fonctionnant dans des réseaux à satellite géostationnaire du SFS et avec les applications du service fixe (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[MS‑RXCHAR-28] – Voir l'[Annexe 15](https://www.itu.int/dms_pub/itu-r/md/15/wp5a/c/R15-WP5A-C-0650!N15!MSW-E.docx) du [Document 5A/650](https://www.itu.int/md/R15-WP5A-C-0650/en))

**Groupe de travail 5B**

Caractéristiques du système numérique NAVDAT de diffusion d'informations relatives à la sécurité et à la sûreté en mer dans le sens côtière-navire dans la bande des 500 kHz (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2010-0 – Voir l'Annexe 10 du Document [5B/538](https://www.itu.int/md/R15-WP5B-C-0538/en))

Système d'appel sélectif numérique à utiliser dans le service mobile maritime (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.493-14 – Voir l'Annexe 12 du Document [5B/538](https://www.itu.int/md/R15-WP5B-C-0538/en))

Caractéristiques et critères de protection des radars fonctionnant dans le service de radiolocalisation dans la gamme de fréquences 420-450 MHz (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1462-0 – Voir l'Annexe 13 du Document [5B/538](https://www.itu.int/md/R15-WP5B-C-0538/en))

Aspects techniques et opérationnels des radars météorologiques au sol (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1849-1 – Voir l'Annexe 14 du Document [5B/538](https://www.itu.int/md/R15-WP5B-C-0538/en))

Assignations et utilisation des identités dans le service mobile maritime (Document de travail en vue d'un avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.585-7 – Voir l'Annexe 15 du Document [5B/538](https://www.itu.int/md/R15-WP5B-C-0538/en))

Caractéristiques techniques d'un système d'identification automatique utilisant l'accès multiple par répartition dans le temps et fonctionnant dans la bande attribuée aux services mobiles maritimes en ondes métriques (Document de travail en vue d'un avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1371-5 – Voir l'Annexe 16 du Document [5B/538](https://www.itu.int/md/R15-WP5B-C-0538/en))

Caractéristiques et critères de protection applicables aux radars de radiolocalisation (à l'exception des radars météorologiques au sol) et aux radars de radionavigation aéronautique fonctionnant dans les bandes de fréquences comprises entre 5 250 et 5 850 MHz, à utiliser pour les études de partage (Document de travail en vue d'un avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1638-1 – Voir l'Annexe 17 du Document [5B/538](https://www.itu.int/md/R15-WP5B-C-0538/en))

Définition et caractéristiques techniques et d'exploitation des dispositifs de radiocommunication maritimes autonomes (Document de travail en vue d'un avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[AMRD] – Voir l'Annexe 18 du Document [5B/538](https://www.itu.int/md/R15-WP5B-C-0538/en))

Caractéristiques des stations terriennes pour les communications de contrôle et non associées à la charge utile des systèmes d'aéronef sans pilote à utiliser avec des stations spatiales fonctionnant dans le service fixe par satellite (Document de travail en vue d'un avant-projet de nouveau Rap./nouvelle Rec. UIT R M.[UAS CNPC\_CHAR] – Voir l'Annexe 19 du Document [5B/538](https://www.itu.int/md/R15-WP5B-C-0538/en))

Caractéristiques techniques et critères de protection des systèmes mobiles aéronautiques du service mobile fonctionnant dans la gamme de fréquences 21,2-22 GHz (Document de travail en vue d'un avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[AMS\_21.2-22 GHz] – Voir l'Annexe 22 du Document [5B/538](https://www.itu.int/md/R15-WP5B-C-0538/en))

**Groupe de travail 5C**

Diagrammes de rayonnement de référence des antennes équidirectives, sectorielles et autres antennes pour les services fixe et mobile, à utiliser pour les études de partage dans la gamme de fréquences comprise entre 400 MHz et environ 70 GHz (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1336-4 – Voir l'Annexe 2 du Document [5C/531](https://www.itu.int/md/R15-WP5C-C-0531/en))

Paramètres des systèmes et considérations relatives à la mise au point de critères pour le partage ou la compatibilité entre les systèmes hertziens fixes numériques du service fixe et les systèmes d'autres services ainsi que d'autres sources de brouillage (Document de travail en vue d'un avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F. 758-6 – Voir l'Annexe 8 du Document [5C/531](https://www.itu.int/md/R15-WP5C-C-0531/en))

Modèle mathématique de diagrammes de rayonnement moyens et de diagrammes de rayonnement connexes pour les antennes de systèmes hertziens fixes point à point, à utiliser dans certaines études de coordination et pour l'évaluation du brouillage dans la gamme de fréquences comprise entre 1 GHz et 86 GHz (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1245-2 – Voir l'Annexe 9 du Document [5C/531](https://www.itu.int/md/R15-WP5C-C-0531/en))

Disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans la bande 14,4-15,35 GHz (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.636-4 – Voir l'Annexe 13 du Document [5C/531](https://www.itu.int/md/R15-WP5C-C-0531/en))

Déploiement et caractéristiques techniques des stations large bande placées sur des plates-formes à haute altitude dans les bandes 6 440-6 520 MHz, 6 560-6 640 MHz, 21,4 22,0 GHz, 24,25-27,5 GHz, 27,9-28,2 GHz, 31,0-31,3 GHz, 38,0 39,5 GHz, 47,2-47,5 GHz et 47,9-48,2 GHz à utiliser dans les études de partage et de compatibilité (Avant-projet de nouvelle Rec./nouveau Rap. UIT-R F.[BROADBAND HAPS CHARACTERISTICS] – Voir l'Annexe 14 du Document [5C/531](https://www.itu.int/md/R15-WP5C-C-0531/en))

Dégradation de la qualité de fonctionnement due aux brouillages causés par d'autres services partageant les mêmes bandes de fréquences avec des systèmes hertziens numériques réels utilisés dans le tronçon international ou national d'un conduit fictif de référence de 27 500 km et fonctionnant à un débit égal ou supérieur au débit primaire (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1565-0 – Voir l'Annexe 22 du Document [5C/531](https://www.itu.int/md/R15-WP5C-C-0531/en))

**Groupe de travail 5D**

Dispositions de fréquences applicables à la mise en œuvre de la composante de Terre des Télécommunications mobiles internationales (IMT) dans les bandes identifiées pour les IMT dans le Règlement des Radiocommunications (RR) (Document de travail en vue d'un avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1036-5 – Voir le Document [5D/1011](https://www.itu.int/md/R15-WP5D-C-1011/en) (Pièce jointe 4.2))

**Groupe d'action 5/1**

Aucun

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* Lorsqu'une traduction est demandée, les contributions devraient parvenir au moins trois mois avant la réunion. [↑](#footnote-ref-1)